



Les modifications du 27 janvier 2021 apportées au décret du 20 octobre 2020

obligent chacun à respecter les gestes barrières

- Utiliser la solution hydro alcoolique avant l'entrée dans le local de restauration collective et après le passage en caisse.
- Porter un masque aux normes EN en vigueur systématiquement lors de tous déplacements au sein du local de restauration collective.
- Respecter une distanciation de **deux mètres entre convives** dans les files d'attente.
- **Ne pas s'installer en face à face et respecter le marquage sur les tables (X = interdiction)**
- Obligation de déjeuner avec des collègues du même bureau/service...
Pas plus de 4 personnes par table.
- **Respecter le plan de l'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises, ni les tables.**
- Ne pas poser son masque directement sur la table.

**Sachez que tout manquement constaté par les autorités de l'Etat
pourrait entraîner une fermeture administrative
et le paiement d'une amende.**